

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 15	<i>Pour</i> : 15	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

**Nombre de Conseillers***En exercice* : 15

L'an deux mille vingt-deux le 20 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 juin 2022.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<b>POUR</b>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<b>POUR</b>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S):****ABSENTS:****SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT**2022-20 Convention de participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière des communes extérieures (hors RPI) qui ont des enfants scolarisés sur la commune aux frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire présente un tableau de répartition des recettes et des charges sur l'exercice 2021.

Les charges de l'année 2021 (hors charges générales) s'élèvent à 82 175,31 € pour 53 élèves inscrits au 1er janvier 2021. Cela représente un coût de 1 550,48 € par élève

Monsieur le Maire, en concertation avec la commission scolaire du RPI qui s'est réunie le 07 juin 2022, propose de solliciter une participation financière de 1 300 € par élève aux communes hors RPI et sans école pour leurs enfants inscrits au 1er janvier 2021.

Sont concernés pour l'année 2021, 5 élèves de la commune du Bourdeix, 1 élève de Saint Martin le Pin et 1 élève de Savignac de Nontron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de cette participation à la somme de 1 300 euros par enfant domicilié en dehors du RPI Augignac-Saint Estèphe et scolarisé à l'école d'Augignac au 1er janvier 2021.

**AR Prefecture**

024-212400162-20220620-2022\_20-DE  
Reçu le 23/06/2022  
Publié le 23/06/2022

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 23/06/2022

Page 1 sur 2

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.
- D'autoriser le Maire à signer une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école avec chaque commune concernée. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Elle sera révisée annuellement après accord des 2 parties.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2022  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



**AR Prefecture**

024-212400162-20220620-2022\_20-DE  
Reçu le 23/06/2022  
Publié le 23/06/2022

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 23/06/2022  
Page 2 sur 2